



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 06 mai 2024

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par : MM GODARD et Laure DESCHAMPS
04 28 70 42 83

Circulaire n°24-26

Objet : Protection sociale complémentaire

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les centres de gestion ont pour nouvelle mission obligatoire la conclusion de conventions de participation en « santé » et en « prévoyance » à l'échelle départementale. Elle a été complétée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les modalités pratiques de mise en oeuvre, à savoir :

- Dès le 1er janvier 2025 pour la prévoyance (incapacité au travail , invalidité) avec un minimum de participation employeur de 20% d'un traitement de référence à 35 euros par mois.
- Dès le 1er janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé (maladie, maternité et accident) avec un minimum de 50% d'un traitement de référence à 30 euros par mois.

Le 11 juillet 2023, le premier protocole national entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales représentatives à l'échelle territoriale a été signé. Il prévoit concernant la prévoyance :

- Un recours à des contrats collectifs à adhésion obligatoire pour les agents.
- Un taux d'indemnisation de 90% + 40% du RI en matière de garantie incapacité et invalidité.
- Une participation de l'employeur au moins de 50% de la cotisation (suppression de la notion de traitement de référence).

Cet accord devait faire l'objet d'une transposition sous forme de décret(s) dans les 6 mois à compter de sa signature soit au plus tard le 11 janvier 2024. **A ce jour, aucun texte n'est sorti.**

L'accord du 11 juillet 2023 vient en contradiction avec le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ; pour autant sans transposition, cet accord n'a pas de valeur juridique.

A ce jour, nous n'avons aucune certitude sur la nature des garanties à mettre en place (contrat collectif obligatoire ou facultatif) et aucune modalité de mise en concurrence n'est arrêtée.

Malgré cette situation, le centre de Gestion FPT 84 s'est mobilisé rapidement pour préparer les consultations en 2024 :

- Choix d'un AMO,
- Réalisation d'un sondage,
- Mise en place d'un groupe de travail avec les organisations syndicales,
- Recueil des déclarations d'intention avec les éléments relatifs à la sinistralité de votre collectivité.

Néanmoins, nous sommes confrontés à l'incertitude juridique.

En effet, les dernières nouvelles laissent présager qu'aucun décret ne devrait sortir, mais une loi est attendue durant le dernier trimestre 2024. Par ailleurs, il est évoqué un report de la mise en place de la PSC.

Pour autant, nous restons pleinement mobilisés sur la question de la PSC et nous scrutons ses évolutions.

Cette période d'attente nous permet d'étendre le délai de recueil des données statistiques jusqu'à la date du **23 mai 2024**. Mes services contacteront les collectivités qui ne se sont pas manifestées pour connaître d'une part, leur intention et d'autre part les aider à recueillir les données.

En tout état de cause, en l'absence d'évolution sur la situation, le CDG 84 pourrait envisager un report de la mise en place (comme évoqué par l'ANDCDG) des conventions de participation en « santé » et « prévoyance ». Les données compilées par les collectivités seront conservées et serviront quoi qu'il en soit, même dans le cadre d'un report.

Je ne manquerai pas de vous informer de l'avancée de ce dossier et des décisions prises.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

